

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2024169CS0208

Comité Syndical du 17 juin 2024

Date de convocation : 5 juin 2024
Date d'affichage : 18 juin 2024

OBJET : Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatifs aux travaux du SDEG 16.

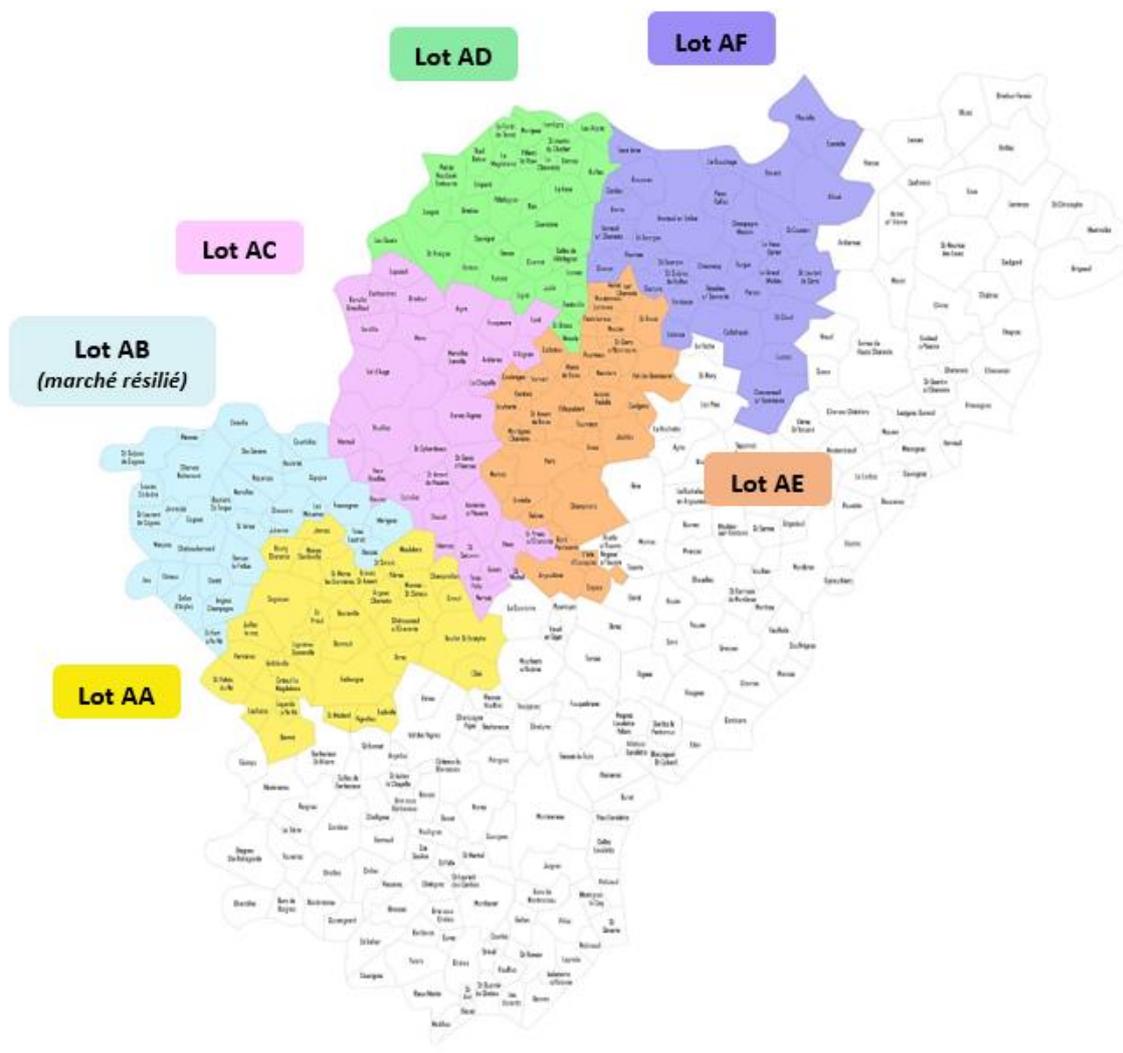
L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués :	74
Quorum :	38
Nombre de délégués présents au moment du vote :	49
Nombre de procurations au moment du vote :	1

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Que par délibération n°2021288CS0310 du 15 octobre 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente a décidé, de lancer un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatif aux travaux du SDEG 16, sur une partie du territoire du Département.
- Que l'accord-cadre était décomposé en **6 lots territoriaux** de montants identiques ou quasiment similaires : 5 lots de 33 Communes et 1 lot de 32 Communes :



- Que l'accord-cadre a été conclu pour une durée de 3 ans, débutant à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024 et sur décision expresse du SDEG 16, il pourra être reconduit pour une durée maximale de douze (12) mois.
- Qu'enfin, le montant maximum de l'accord-cadre, pour chaque lot, était fixé à 4.800.000 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre.
- Or, il s'avère que le lot AA va atteindre prochainement le montant maximum prévu dans le marché.
- Qu'il conviendrait donc de procéder à un nouvel accord-cadre pour ce lot uniquement.
- Que conformément aux articles L.5211-2 et L.2122-21-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché ».

- Que cette délibération doit impérativement comprendre la définition du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché à passer.
- Qu'ainsi, les caractéristiques de l'accord-cadre et de ses conditions de passation sont les suivantes :

Intitulé du marché :

Accord-cadre de travaux – 2024.

Procédure envisagée :

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert passé conformément à l'article L.2124-2 du code de la commande publique.

Forme de l'accord-cadre : accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents

L'accord-cadre est mono-attributaire et donne lieu à l'émission de bons de commande et, de manière plus ponctuelle, à l'attribution de marchés subséquents.

Définition du besoin :

L'accord-cadre concerne les travaux sur :

- les réseaux publics de distribution d'électricité de tension inférieure à 50 kV : travaux aériens, sur façades et souterrains de branchements, de raccordements, d'extensions, de renforcement, de sécurisation, d'effacement et de renouvellement
- l'éclairage public, les installations sportives, les guirlandes, motifs lumineux, les mises en lumière et signalisation : travaux neufs, de rénovation, d'entretien et d'astreinte
- les communications électroniques : travaux d'infrastructures
- les réseaux publics de distribution de gaz (naturel ou propane) : travaux de branchements, d'extensions, de renforcement et de renouvellement.

Evaluation du montant financier :

Il n'est pas prévu de montant minimum de commandes.

Le montant maximum de l'accord-cadre, du lot AA, est fixé à 4 800 000 euros HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

Le montant prévisionnel sera mentionné dans les documents de la consultation mais n'engage pas le SDEG 16.

Durée du marché :

L'accord-cadre est conclu pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2025.

L'exécution des prestations commencera dès réception de la notification d'attribution.

Le début d'exécution envisagé à titre prévisionnel est à compter du 1^{er} septembre 2024.

L'accord-cadre pourra, sur décision expresse du SDEG 16, être reconduit pour une durée maximale de douze (12) mois.

Division en lots - allotissement :

L'accord-cadre n'est pas alloti ; il est composé d'un seul lot géographique.

Le Président

Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, par :

50 voix pour
0 voix contre
0 abstention

- **Autorise** le Président à engager la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées,
- **Autorise** le Président à prendre toute décision concernant la préparation et la passation de la procédure d'appel d'offres ouvert conforme aux caractéristiques précitées et destinée à la conclusion de l'accord-cadre,
- **Autorise** le Président à signer l'accord-cadre ainsi que le ou les marchés subséquents et bons de commandes qui pourraient devoir être conclus et notifiés,
- **Autorise** le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de cet accord-cadre et de ces marchés subséquents et bons de commandes ainsi que toute décision concernant ses avenants,
- **Décide** d'inscrire les sommes nécessaires au budget,
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération,
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.